

Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants

*Centre d'étude et de
défense de l'école publique*

Cedep



Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants

Depuis plusieurs mois, le CEDEP réfléchit à l'avenir de l'enseignement public en Communauté française. Le présent document constitue l'état actuel de cette réflexion menée en commun par ses associations membres :



- Association des Enseignants Socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF),
- Association des Professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.),
- Centre d'Action Laïque (CAL),
- Centre d'Etudes Charles Rogier (CECR),
- Centrale Générale des Services Publics (CGSP - Enseignement)
- Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS),
- Fédération des Amis de la Morale Laïque (FAML),
- Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO),
- Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente (LEEP),
- Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP - Enseignement).

L'Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (ADEO), membre du CEDEP depuis le 16 mars 2010, souscrit également à ce texte.

Introduction

Tout travail prospectif se fait en fonction d'objectifs qui relèvent en partie de l'utopie. Tout progrès pédagogique a toujours fonctionné sur ce modèle.

Le présent document propose une réflexion sur l'état actuel de notre système éducatif en Communauté française et une série de principes non exhaustifs à mettre en œuvre afin de le rendre plus égalitaire et plus performant.

Par ce document, le CEDEP souhaite définir une base commune à ses 11 associations membres pour promouvoir ensemble les réformes nécessaires.

Les méthodes pédagogiques doivent être radicalement transformées pour remédier efficacement aux difficultés d'apprentissage des élèves, éviter les redoublements et viser l'excellence pour tous, tout en renforçant le rôle global de socialisation de l'école. Il s'agit notamment de remplacer l'esprit de compétition et de sélection par un esprit de coopération entre élèves, enseignants, écoles et réseaux, en vue d'atteindre réellement les objectifs éducatifs qu'un service public d'enseignement doit se fixer pour tous les élèves.

L'organisation concrète de cette coopération ne peut se faire en ordre dispersé : elle nécessite une vision claire des objectifs à atteindre et la collaboration de tous les acteurs pour y parvenir.

La mise en commun des ressources humaines et matérielles dans le cadre d'un service public unifié regroupant tout le système éducatif permettrait de dégager les moyens nécessaires pour répondre concrètement aux problèmes inventoriés.

La réforme globale que nous appelons de nos vœux ne pourra pas se faire du jour au lendemain : elle nécessitera un travail préalable de préparation, d'appui et de formation des enseignants, de réorganisation du système éducatif, une transformation progressive des réseaux et un travail de longue haleine dans toutes les écoles qu'il faudra commencer aussi tôt que possible, dans un maximum d'écoles volontaires, afin d'expérimenter et d'évaluer en vue de généraliser.

Pour réussir, la réforme devra être construite sur le long terme, mobiliser toutes les énergies et les bonnes volontés disponibles, et être conduite dans la continuité, sur la base d'un accord politique stable résultant d'un large débat démocratique en Communauté française, au sein non seulement de ses milieux politiques, mais aussi de la société tout entière.

“ L'utopie est le principe de tout progrès ”

(Anatole France)

Avant-propos

Les membres du groupe de travail représentant les associations constitutives du CEDEP ont élaboré le présent projet dans le souci majeur des jeunes et en voulant réaménager l'école pour qu'elle soit une, ouverte à tous, égalitaire et résolument officielle !

La mission de l'école est avant tout de former des citoyens et des citoyennes, bien dans leur tête et dans leur corps, épanouis, prêts à voir leur avenir avec confiance et détermination et maîtrisant un certain nombre de concepts, de savoirs et de méthodes de travail.

Des citoyens capables de construire cette société que nous voulons plus juste et plus solidaire. Des citoyens libres, autonomes, émancipés.

Pour ce faire, l'école doit leur donner les outils qui leur permettront de développer leur capacité d'analyse, leur esprit critique, leur volonté d'apprendre, d'échanger et de s'investir dans des projets individuels et collectifs.

Cette école dont rêvent les laïques ne doit pas être le seul lieu éducatif ; la famille, les copains, les lieux de loisirs... façonnent aussi le jeune en devenir. C'est de la pluralité des espaces d'éducation que peut naître une vision globale d'un monde où chacun et chacune aura sa place à part entière. L'école se doit donc de prendre en compte tous les lieux et réalités de vie et de "rassembler" tous ces savoirs que l'enfant et le jeune auront glanés ci et là. D'où l'importance de la reconnaissance par les équipes éducatives de l'ensemble des formes de culture.

Cette école humaniste n'a donc pas pour unique mission de former des "travailleurs", mais des femmes et des hommes dotés d'une culture générale, et d'une solide maîtrise des connaissances de base tant en mathématique, qu'en français, en science qu'en technologie. Il s'agit davantage d'apporter des méthodes d'apprentissage et le goût de la découverte que d'aligner des savoirs qui ne feraient pas sens dans l'environnement du jeune.

Formons des hommes et des femmes curieux du monde, de l'autre et animés par le désir de progresser.

Les employeurs tant des secteurs publics que privés ont de leur côté pour mission d'assurer le suivi de la formation initiale pour doter ces travailleurs des compétences complémentaires techniques, scientifiques ou autres, spécifiques à leur métier, sachant que l'individu peut être amené aujourd'hui à changer radicalement d'orientation professionnelle à plusieurs reprises au cours de sa vie.

Néanmoins, il est envisagé qu'au-delà d'un tronc commun les jeunes soient formés ultérieurement pour atteindre les compétences nécessaires au métier ou aux études supérieures qu'ils auront choisis.

L'école doit tout mettre en œuvre pour permettre à tous les enfants d'avancer à leur rythme tout en atteignant les objectifs les plus ambitieux. Ce faisant, l'école ne contribuera plus à l'exclusion et ni à l'élitisme social.

Pour réussir cette mission, il faut d'abord axer la formation des maîtres sur cet objectif et donc anticiper à ce niveau la réforme de l'éducation que nous souhaitons. A nouveau, "l'être" doit précéder le "savoir" et "l'avoir".

Les enseignants doivent encore davantage être capables de déceler la richesse que recèle chaque enfant et de disposer des moyens de la valoriser, non seulement pour lui permettre de s'épanouir individuellement, mais également de favoriser l'épanouissement collectif, dans sa classe comme dans son entourage.

Les chemins possibles pour arriver à cette école où les plaisirs d'apprendre et de grandir seraient les priorités, sont nombreux.

Dans le texte qui suit, des hypothèses sont formulées, des intentions sont énoncées. Elles ont le mérite de représenter un dénominateur commun des associations constitutives du CEDEP. Ce texte ambitieux est à lire comme la base d'une refonte du système scolaire dont chaque axe pourra, devra faire l'objet d'échanges importants au sein des associations pour dégager des pistes opérationnelles communes.

Principes

- Réorienter
- Unifier
- Transformer

Réorienter | remplacer la peur de l'échec par la soif d'apprendre

1. un enseignement adapté aux élèves
2. un dépistage précoce des difficultés
3. tendre vers la suppression du redoublement
4. une remédiation personnalisée
5. un soutien spécifique aux élèves qui maîtrisent insuffisamment le français
6. une évaluation positive
7. un véritable tronc commun jusqu'à la fin du 1^{er} degré, prolongé progressivement jusqu'à la fin du 2^e degré
8. un enseignement efficace d'une 2^e langue
9. une valorisation de l'enseignement professionnel

Unifier | rassembler toutes les écoles dans un réseau unique de service public

10. une gratuité totale
11. une large autonomie des écoles et des enseignants
12. un enseignement neutre
13. un réseau unifié de service public
14. des pouvoirs organisateurs élus
15. une vraie mixité sociale

Transformer | une formation de niveau universitaire pour tous les enseignants

16. inciter les bonnes personnes à devenir enseignants
17. renforcer la formation pédagogique des enseignants
18. développer au maximum les potentialités de chaque élève

Réorienter

*Remplacer la
peur de l'échec
par la soif
d'apprendre*

1

Un enseignement adapté aux élèves

Pour améliorer le taux de réussite scolaire, actuellement anormalement bas, il faut un plan global établi et mis en œuvre en concertation avec les enseignants de terrain, sur la base d'un vrai débat démocratique, sans préjugés, constructif, ouvert à tous les partenaires du monde de l'éducation et appliqué par chacun.

Il faut faire évoluer la pédagogie afin de conduire chaque élève, à son rythme propre, au niveau le plus élevé de ses potentialités, et créer pour tous les acteurs de l'enseignement des instruments concrets, souples, variés et adaptés à ce but.

Les parents ne peuvent être ignorés dans ce processus. Comme le dit notamment la loi finlandaise : " L'éducation doit être organisée en coopération avec les familles afin que chaque élève reçoive l'instruction, les conseils et les soutiens qui correspondent à ses besoins spécifiques et à son niveau de développement ".

Il en résulte que les enseignants doivent être responsables du développement maximal des possibilités de chaque enfant et qu'ils doivent pouvoir disposer de tous les moyens nécessaires à cet effet.

Il faut encourager chaque jeune à devenir acteur de sa propre formation, ce qui nécessite de faire des efforts, de se dépasser, de vouloir le meilleur pour son propre avenir, et l'inciter à travailler en équipe et à développer une solidarité favorisant une saine collaboration.

Le rôle des parents dans la motivation au travail scolaire est notamment décisif dans la réussite des élèves. L'école doit aider les parents à concevoir et à exercer leur rôle dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. A cet effet, un véritable partenariat parents-école doit être mis en œuvre, auquel chacun participe en apportant ses compétences spécifiques dans le respect mutuel (ce qui implique notamment de favoriser concrètement la maîtrise du français et de la lecture par tous les parents).

Dans cette optique, les élèves et les parents doivent être dûment informés de leurs responsabilités et impliqués. Si chacun est bien convaincu que le rôle de l'enseignant est d'abord d'aider l'élève à se développer et s'émanciper, les relations entre les professeurs et les élèves deviendront plus solides, les enfants et les parents respecteront davantage les enseignants et la collaboration avec ces derniers en sera améliorée.

Les enseignants doivent pouvoir jouir d'une large autonomie dans l'exercice de leur mission. L'important, c'est la réalisation des objectifs généraux fixés par le décret "missions".

2 Un dépistage précoce des difficultés

Une détection précoce et systématique des troubles de l'apprentissage et des handicaps divers doit être mise en place :

- dépistage précoce des difficultés des élèves et leurs causes (dyslexie, défauts de prononciation, dyscalculie, dysorthographe...);
- présence de psychologues et de logothérapeutes dans les écoles aux côtés d'assistants scolaires, d'infirmières, d'enseignants spécialisés...;
- sensibilisation et formation des enseignants à déceler très tôt les problèmes et à mettre en œuvre une pédagogie adaptée.

Le dépistage précoce doit être réalisé en gardant l'objectif d'une école émancipatoire pour tous et toutes, qui entreprend son action pédagogique au gré du temps d'apprentissages différenciés pour chaque élève, sans toutefois porter un éclairage trop important sur les difficultés rencontrées par certains enfants.

3 Tendre vers la suppression du redoublement

Les " indicateurs de l'enseignement " montrent que le taux moyen de redoublement, au lieu de diminuer, ne fait que grimper : à la fin du secondaire, on peut considérer qu'un enfant sur deux a redoublé au moins une fois et qu'un enfant sur quatre a un retard de deux ans ou plus, tandis qu'un enfant sur trois quittera l'enseignement secondaire sans diplôme.

Outre des conséquences psychologiques préjudiciables pour l'enfant, cette situation grève le budget de l'enseignement de plus de 335 millions d'euros par an qui pourraient être utilisés de manière beaucoup plus positive en accompagnant les enfants dès qu'une difficulté surgit plutôt que leur faire recommencer le même parcours.

On pourrait consacrer l'argent généré par le redoublement à engager des enseignants, des assistants, des conseillers et du personnel paramédical afin de détecter plus rapidement les difficultés et de tenter d'y remédier immédiatement.

Si on ne veut pas qu'une mesure soit contre-productive (exemple : l'interdiction de redoubler dans le 1^{er} degré du secondaire), il ne faut pas qu'elle reste isolée.

Il faut avancer sur tous les fronts en même temps, transcender les majorités politiques de circonstances, assurer un phasage cohérent, une continuité et un suivi des réformes sur le long terme.

Il faut le courage politique d'affronter tous les lobbies qui, à visage découvert ou non, défendent un système inégalitaire.

4 Une remédiation personnalisée

La mise en œuvre systématique d'une " remédiation " efficace dès les premières difficultés des élèves devrait s'inspirer largement de l'expérience acquise dans les systèmes scolaires où cette remédiation fonctionne bien.

En cas de léger retard, elle serait assurée par l'enseignant pendant ou après la classe. Il serait aidé par des assistants en éducation, des professeurs experts en la matière, de jeunes professeurs..., qui viendraient prendre en charge des groupes restreints d'élèves.

En cas de problème d'apprentissage plus important, l'élève devrait pouvoir être pris en charge par un professeur spécialisé en dehors de la classe ; l'élève n'assiste plus au cours normal pendant sa remise à niveau, tout en poursuivant le programme normal avec le professeur spécialisé pour ne pas prendre de retard par rapport à la classe.

Si le besoin de remédiation devient récurrent dans un groupe-classe, un examen libre et serein du sens des savoirs et savoir-faire enseignés, ainsi que des méthodes utilisées, s'impose.

5 Un soutien spécifique aux élèves qui maîtrisent insuffisamment le français

Les élèves qui maîtrisent insuffisamment le français devraient être plongés dans un bain linguistique jusqu'au moment (en général un an) où ils peuvent suivre leur scolarité, idéalement avec des élèves du même âge.

Le nombre important d'immigrés (un sur deux à Bruxelles) ne peut pas être une raison pour reléguer ces enfants vers des filières inadaptées.

Tous les enfants (autochtones ou d'origine étrangère) doivent disposer de chances égales face à toutes les possibilités qu'offre l'enseignement obligatoire.

6 Une évaluation positive

La pratique de l'évaluation devrait être basée sur le souci de valoriser ce que l'élève sait plutôt que de sanctionner ce qu'il ne sait pas.

Une évaluation positive évalue ce qui est acquis et ce qui reste à acquérir, et non un manque, ou une faute.

Il faut changer ce caractère compétitif et sélectif angoissant de notre manière d'évaluer en la transformant en un véritable outil éducatif pour l'élève et un tableau de bord pour l'enseignant.

En Finlande (voir annexe 2), les notes chiffrées n'apparaissent qu'après 13 ans :

- le profil souhaité de l'élève est défini au niveau national et permet de noter les élèves dans chaque matière ;
- une note insuffisante implique que l'élève ne sait pas ; il devra donc recommencer non pas l'année mais l'apprentissage non abouti, ce qui ne veut pas dire qu'il doit redoubler !

L'accumulation des contrôles, des notes, des bulletins à dates régulières, etc., est souvent contre-productive. Si les élèves étaient mis beaucoup plus fréquemment en activité et un peu moins en évaluation, il y a de fortes chances que leur motivation serait accrue et qu'on ne devrait plus recourir de manière aussi systématique aux notes (pensons simplement aux cours qui se donnent à raison d'une heure/semaine et qui doivent être évalués deux fois par trimestre).

L'évaluation interne doit rester essentiellement formative et continue. Les certifications devraient faire l'objet d'évaluations externes.

7

Un véritable tronc commun jusqu'à la fin du 1^{er} degré, prolongé progressivement jusqu'à la fin du 2^e degré

Chaque enfant doit pouvoir s'appuyer sur une solide base de compétences, et une connaissance suffisante de lui-même, de ses aspirations et de ses capacités, avant de choisir une orientation, ce qui n'est généralement le cas qu'à partir de 16 ans.

Il doit être initié à toutes ses potentialités afin de pouvoir choisir son orientation en connaissance de cause, sans être influencé par l'image de certaines professions, par les aspirations des parents ou par les filières organisées par l'école.

C'est pourquoi l'enseignement devrait être organisé progressivement en un tronc commun sans filières jusqu'à 16 ans.

La musique, les arts plastiques, la créativité, l'éducation à la santé, à la citoyenneté, la gestion de la quotidienneté, le travail technique et manuel devraient également faire partie du tronc commun pour tous les élèves, garçons et filles. Il s'agit de transmettre à chacun les outils indispensables pour assurer l'entrée dans la vie active.

Ce tronc commun pluridisciplinaire devra permettre à chacun d'acquérir, au rythme qui lui convient, et en bénéficiant d'une aide individuelle ou collective immédiate en cas de difficultés, les connaissances et les compétences nécessaires pour poursuivre au 3^e degré dans l'enseignement qualifiant ou l'enseignement de transition (technique ou général).

Il lui permettra également de devenir un citoyen à part entière et de prendre les décisions qui affecteront sa vie. Il évitera l'orientation précoce, la relégation vers des filières inadaptées ou l'exclusion vers des écoles " plus faciles ".

Une réflexion globale devra être menée sur l'ensemble des matières à enseigner, leur contenu, leur importance respective, la diversité des méthodes d'enseignement, leur échelonnement sur le cursus scolaire, etc., en vue de définir le programme du tronc commun.

Ce programme devra ensuite être revu périodiquement à la lumière des résultats obtenus.

Durant le cursus scolaire commun, en parallèle avec l'acquisition des compétences exigées, l'élève devra avoir l'opportunité de découvrir et de développer ses aptitudes particulières, intellectuelles, manuelles ou artistiques (enseignement modulaire ou par ateliers).

Des stages de découverte permettront à l'apprenant de concrétiser et se représenter valablement différentes réalités professionnelles.

De son côté, l'enseignement qualifiant (technique et professionnel) devra être réorganisé tant au niveau des programmes, de la formation des enseignants, du lien avec les entreprises et des équipements.

Tout en veillant à ce que la formation qualifiante ne soit pas en lien exclusif avec les besoins actuels du secteur économique, sous peine d'être rapidement obsolète, il pourra accueillir à partir de 16 ans dans les meilleures conditions des élèves maîtrisant les compétences de base (lecture, écriture, calcul, langage scientifique et technique, langues étrangères) et motivés par un choix positif pour l'apprentissage d'un métier .

8

Un enseignement efficace d'une 2^e langue

Le constat est simple : actuellement, l'enseignement des langues dans nos écoles n'est pas efficace.

Une réflexion profonde sur l'enseignement des langues est nécessaire, en mettant l'accent sur :

- un contact précoce avec une 2^e langue, idéalement dès la première année primaire, afin que les enfants n'attendent pas la cinquième année primaire pour en faire la découverte ;
- le recours privilégié à des enseignants " locuteurs natifs " de la langue enseignée ;
- l'augmentation de l'offre de l'enseignement par immersion, afin d'accorder la priorité au rôle utilitaire et au plaisir de la langue avant que d'en aborder les aspects plus académiques ;
- le développement de programmes d'échanges linguistiques d'élèves,
- la formation initiale des enseignants devrait inclure des séjours dans le ou les pays dont ils vont enseigner la langue afin d'arriver à la maîtrise de celle-ci.

imposée : elle doit résulter d'un dialogue entre l'élève, la famille, le CPMS et l'établissement.

Les orientations " forcées " ou " par défaut " doivent impérativement être éradiquées pour laisser au jeune le temps de définir ses aspirations tout en ayant des acquis solides.

L'enseignement professionnel ne doit s'adresser qu'à des jeunes qui ont délibérément choisi cette filière, afin que cet enseignement retrouve tout le crédit qui lui revient et puisse accompagner les jeunes qui ont fait ce choix.

L'attrait pour ces orientations (et donc la motivation des candidats) dépendra de la qualité de la formation donnée et des débouchés qui s'offrent à la sortie des études.

L'enseignement de promotion sociale peut utilement permettre à des jeunes ayant choisi ces filières de poursuivre ultérieurement des formations qui leur permettront de se hisser à des niveaux de responsabilités plus élevés.

9

Une valorisation de l'enseignement professionnel

Il n'est pas acceptable que l'orientation d'un jeune soit simplement basée sur son écartement de l'enseignement général pour manque de performances.

L'accès à une filière professionnelle après 16 ans devrait faire l'objet non pas d'une "relégation" mais d'une "sélection" positive sur la base d'un dossier scolaire et d'une réelle motivation. Cette orientation ne peut pas être

Unifier

*Rassembler
toutes les écoles
dans un réseau
unique de
service public*

10

La gratuité totale

Tout enfant doit avoir le droit de choisir librement ce qu'il fera de sa vie, ce qui implique que son éducation soit fonction de ses propres capacités et de ses aspirations, et non du niveau de revenus de ses parents.

Un pays qui décrète l'obligation scolaire pour tous les citoyens jusqu'à l'âge de 18 ans doit offrir gratuitement ce service à l'ensemble de la population.

La gratuité de l'enseignement (y compris l'enseignement secondaire sous ses différentes formes) est reconnue comme droit fondamental au niveau international, notamment depuis 1966 par le " Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels " de l'ONU (Article 13, § 2, b).

La Loi belge le prévoit. Selon l'article 24 de la Constitution : " L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ".

Il en résulte que l'enseignement obligatoire doit être totalement à charge des Pouvoirs publics, et, dès lors, être soumis à des obligations et à un contrôle de la conformité à celles-ci.

La gratuité de l'enseignement obligatoire est inscrite depuis près d'un siècle dans la première loi sur l'obligation scolaire. Cette disposition ne visait, à l'époque, que l'enseignement officiel. Il était admis que l'enseignement libre sollicite une large contribution des parents. Il faut regretter qu'aujourd'hui, alors que la Constitution prévoit l'égalité de tous devant la loi ou le décret, la participation financière des parents soit encore trop souvent sollicitée.

La gratuité ne pourrait-elle pas s'étendre, comme cela se fait dans certains pays, aux fournitures scolaires, aux repas pris à la cantine, aux transports, aux sorties pédagogiques, sportives et culturelles, etc., et d'une manière générale à toutes les prestations auxquelles chaque enfant doit de toute façon avoir accès, quelle que soit son origine sociale, durant la scolarité obligatoire ?

N'est-il pas discriminatoire que des enfants soient privés de certaines de ces prestations parce que leurs parents n'en ont pas les moyens ?

Pour le CEDEP, l'école obligatoire doit tendre vers la gratuité totale en limitant d'abord, en supprimant ensuite, tout minerval direct ou indirect.

11 Une large autonomie des écoles et des enseignants

Les rôles respectifs des responsables des établissements scolaires et des autorités de tutelle doivent être mieux distribués :

- à l'autorité de tutelle de définir les objectifs, les contraintes (enveloppes budgétaires liées à l'index et aux variations de la population scolaire totale, normes d'encadrement, socles de compétences et compétences terminales, résultats attendus, etc.) et les évaluations de la réalisation des objectifs (contrôles externes systématiques et efficaces offrant toutes les garanties de pertinence et de validité).
- aux responsables et aux acteurs scolaires, le choix concerté des pratiques pédagogiques et l'exécution de la mission (principe de subsidiarité) dans un cadre réglementaire visant l'efficacité.

Il s'agit de substituer à l'organisation actuelle du système éducatif, avec ses procédures administratives pesantes, une structure claire et démocratique, fondée sur la liberté d'exécution, la délégation et le contrôle des résultats, où pouvoirs organisateurs, directions et enseignants, directement impliqués sur le terrain par la réussite de leurs élèves et l'avenir de leur école, auraient la responsabilité de décider et d'agir. Les compétences de chacun gagneraient à être clairement définies.

Il faut responsabiliser les acteurs, stabiliser les temporaires, moderniser les méthodes de gestion, améliorer l'organisation de la formation continue pour les enseignants en général et les gestionnaires en particulier, développer le travail en équipe, l'esprit constructif, la participation de chacun à la motivation et à la réussite scolaire.

Les établissements qui réunissent une importante population provenant de milieux socio-économiques défavorisés doivent pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires dont l'efficacité doit être régulièrement évaluée.

12 Un enseignement neutre

Il existe aujourd'hui en Communauté française un large consensus sur les valeurs humanistes qui fondent et animent le système éducatif. Il est temps de le mettre en accord avec son organisation, caractérisée par une dispersion des moyens et une concurrence stérile, héritées des clivages philosophiques et religieux du passé.

Ces clivages ayant perdu grandement leur signification et leur réalité sociologique, ne serait-il pas temps de les dépasser ?

Dans l'attente d'une modification du Pacte scolaire, il y aurait lieu que soit aboli le caractère confessionnel de l'enseignement privé au profit des principes de neutralité déjà imposés à l'enseignement officiel.

Les instruments légaux qui permettraient aux écoles catholiques - qui se revendiquent aujourd'hui du service public fonctionnel - d'évoluer vers un enseignement neutre existent : le décret du 31 mars 1994 sur la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française, et celui du 9 décembre 2003 fixant les conditions de la neutralité dans l'enseignement officiel subventionné. Tous les pouvoirs organisateurs peuvent y souscrire.

Ces décrets ont été votés à l'unanimité par tous les partis politiques démocratiques, et devraient logiquement s'appliquer à toute école subventionnée par les pouvoirs publics.

L'adhésion volontaire de l'ensemble de ces écoles au principe de la neutralité permettrait une simplification radicale du système scolaire, une harmonisation de l'offre d'enseignement et une nouvelle répartition des rôles entre la Communauté française, autorité responsable du système éducatif et de son financement, et les pouvoirs organisateurs, responsables de l'exécution des missions de leurs écoles.

Dans cette perspective, un cours commun, obligatoire pour tous, devrait être instauré en vue de développer l'esprit critique et d'initier progressivement :

- à la démarche philosophique (les expériences en la matière sont concluantes et montrent que cet enseignement peut se faire dès les classes maternelles),
- à la réflexion morale (perception et clarification des valeurs et des règles de vie),
- à la citoyenneté démocratique,
- au respect des différences,
- aux principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) et des conventions internationales qui en découlent.

Ce cours commun devrait dépasser les clivages actuels entre "cours philosophiques" en incluant dans le cursus une information impartiale - respectueuse des décrets - d'inspiration anthropologique tant sur le fait religieux que sur le fait agnostique et/ou athée et leurs implications morales, et ce, par une présentation tant de l'histoire que de l'actualité de ces diverses conceptions du monde.

La mise au point de ce cours pourrait fructueusement puiser dans la déjà longue expérience des contacts positifs tant entre les inspections des "cours philosophiques" actuels, que de leurs titulaires, entre autres sur le

socle commun des valeurs humanistes qu'ils véhiculent et qui méritent échanges et réflexions (il est à noter que la présente proposition ne préjuge pas d'une éventuelle réforme des cours de religions et de morale non confessionnelle).

Par ailleurs, il est important de souligner que le projet d'initier progressivement à la citoyenneté démocratique ne peut être cantonné dans un seul cours mais doit absolument être transversal au programme scolaire.

13 Un réseau unifié de service public

Le système scolaire actuel, éclaté en réseaux multiples, est quasi intégralement financé par les budgets publics. Quand on veut vivre avec l'argent public,

- il faut une vision d'ensemble partagée, au niveau des objectifs, des moyens et des méthodes,
- il faut des règles communes, une économie de moyens et un contrôle des résultats, c'est-à-dire une unité d'action suffisante,
- il faut instaurer un climat de coopération et non de concurrence.

Il paraît évident que le regroupement des réseaux doit concerner tous les établissements scolaires, sans exception. Il serait inacceptable d'affaiblir certains au profit d'autres qui ne se restructureraient pas. Certains pays (voir annexe 2) ont, par le passé, réalisé avec succès de telles réorganisations. Pour réaliser une unité d'action suffisante, le CEDEP propose de rassembler à terme tous les réseaux d'écoles subventionnées par l'autorité publique en un seul réseau de service public, organisant ce qui se fait mieux en commun, et déléguant aux acteurs de terrain les responsabilités auxquelles ils sont le mieux à même de faire face.

La transformation de notre enseignement en un service non économique d'intérêt général, dans lequel la concurrence entre réseaux publics et privés

aurait disparu, permettrait en outre d'échapper aux dispositions des traités européens en matière de concurrence libre et non faussée (voir annexe 1, Traité de Lisbonne), et à la marchandisation de l'enseignement qui en serait la conséquence.

Pour élaborer et mettre en pratique une vision d'ensemble partagée, la formation initiale et continuée de tous les enseignants devrait pouvoir être organisée et coordonnée par un centre de formation, de niveau universitaire, mais préservant la qualité de la formation pratique de l'enseignement supérieur pédagogique, rassemblant les compétences pédagogiques disponibles en Communauté française et éventuellement des formateurs spécialisés extérieurs. Ce centre de formation serait le noyau moteur de la transformation et de l'unification de notre système scolaire.

14 Des pouvoirs organisateurs élus

Dans son communiqué de presse du 16 avril 2002, le CEDEP avait rappelé que :

“ Toute collaboration entre écoles de réseaux différents ne pourrait s'envisager que dans un climat de confiance réciproque, ce qui suppose que les écoles libres avec lesquelles l'enseignement officiel serait susceptible de collaborer satisfassent à deux conditions :

- o *la représentativité démocratique des pouvoirs organisateurs de ces écoles, c'est-à-dire que leurs membres soient élus pour des mandats à durée déterminée ;*
- o *le contrôle de leur gestion, et notamment de leurs comptes, par les mandataires publics ”.*

Dans un réseau unifié de service public, il convient de charger des instances publiques élues du pouvoir d'organiser l'enseignement dans le cadre de compétences clairement définies (il est à noter que la présente proposition ne préjuge pas de la nature des instances publiques qui en seront chargées). Toutefois, celles-ci devront prendre leurs décisions en matière de pédagogie, de recrutement et d'engagement du personnel en tenant compte des avis de la communauté éducative, dans le respect des règles statutaires.

Par ailleurs, la gestion autonome de chaque école devra être assurée par un Conseil d'administration composé du directeur, qui en sera l'exécutif, de représentants du pouvoir organisateur et de représentants élus par l'ensemble de l'équipe éducative, par l'ensemble des parents et par les élèves, chacun ayant une claire compréhension de ses compétences et de ses responsabilités.

Ce Conseil aura pour mission la bonne tenue des comptes, l'établissement du budget et l'affectation des moyens, la formulation d'avis au pouvoir organisateur sur l'engagement du personnel enseignant, administratif et ouvrier, la communication externe, l'élaboration du projet d'établissement et du rapport d'activité.

La direction de l'école aura, quant à elle, en charge la gestion journalière, la direction du personnel, notamment la formation de l'équipe pédagogique de l'école et l'évaluation des résultats obtenus par chaque enseignant, ainsi que la conclusion de partenariats locaux en vue d'enrichir la vie scolaire. Dans l'exercice de sa fonction, la direction doit pouvoir disposer de la confiance de tous. La confiance se fondant sur la compétence, il faut sélectionner les meilleurs candidats en consultant le personnel lors de la procédure de choix et en limitant les mandats dans le temps.

15 Une vraie mixité sociale

L'objectif de mixité sociale des écoles doit être prioritaire afin que toutes les écoles puissent assurer l'égalité des chances et offrir un enseignement performant à tous les enfants.

Notre système éducatif est profondément inégalitaire et peu performant : en matière de réussite scolaire, nous détenons la plus grande variance entre établissements de tous les pays évalués par l'OCDE.

Il faut rendre l'école plus égalitaire, moins ouverte aux parcours d'élèves guidés par la recherche de la facilité ou de l'élitisme. Il est plus que temps de sortir du système actuel de concurrence coûteux, inefficace et stérile entre écoles, tout en maintenant l'autonomie pédagogique qui favorise les initiatives locales.

Pour cela, il faut faciliter l'hétérogénéisation sociale des établissements scolaires, afin qu'elle profite aux faibles sans handicaper les forts, et accompagner les écoles dont les résultats sont les moins bons (en les dotant d'un encadrement différencié).

Transformer

Une formation de niveau universitaire pour tous les enseignants

16

Inciter les bonnes personnes à devenir enseignants

La qualité d'un système scolaire est intrinsèquement liée à celle de son corps enseignant (voir annexe 3).

Il faut revaloriser la profession d'enseignant, moralement, matériellement et socialement, afin de la rendre suffisamment attractive sur le marché de l'emploi, pour résorber à bref délai la pénurie d'enseignants, et reconstituer une réserve de candidats compétents, afin d'assurer la qualité du recrutement.

Une solide étude prospective devrait permettre de fixer les besoins d'enseignants à court, moyen et long terme, et d'organiser les stratégies de recrutement en conséquence.

Le recrutement doit être ouvert, et ses critères très exigeants. Sans entraver pour autant le libre accès à l'enseignement supérieur, les futurs enseignants doivent être sélectionnés sur la base de leurs compétences mais aussi sur leur motivation à pratiquer le métier d'enseignant. L'enseignant doit avoir la possibilité d'exercer un autre métier à temps partiel, de quitter l'enseignement et d'y revenir.

17

Renforcer la formation pédagogique des enseignants

Seule l'amélioration professionnelle des enseignants produit des résultats positifs.

Tous les enseignants devraient être titulaires d'un master à l'issue de leur formation initiale :

- soit d'un master en sciences de l'éducation pour les instituteurs (ou les professeurs pluridisciplinaires),
- soit d'un master à finalité pédagogique obtenu dans leur discipline.

La formation pratique des futurs enseignants doit être confiée pour l'essentiel aux praticiens. Cette formation pratique est l'essence même du futur métier. Dans ce contexte, il faut, dans les institutions de formation initiale, donner une place prépondérante aux meilleurs praticiens qui sont en première ligne sur le terrain et le connaissent donc parfaitement. La formation des enseignants des disciplines techniques et professionnelles doit faire l'objet d'un cursus spécifique alliant formation pédagogique et maîtrise du métier.

Comme indiqué ci-avant, la formation initiale en pédagogie, et la formation continuée, seraient organisées par un centre de formation communautaire, moteur de la transformation et de l'unification de notre système scolaire. Avant d'être titularisé, le jeune enseignant devra acquérir une expérience d'assistant d'un titulaire de cours (tutorat). Il l'aidera notamment dans l'accompagnement différencié des élèves.

Les processus formels et informels doivent être multipliés pour que les enseignants, individuellement et collectivement, analysent en permanence leurs pratiques professionnelles au sein des écoles. Chaque enseignant doit pouvoir consacrer une partie de son temps de travail au développement professionnel et à la formation continuée en fonction des orientations pédagogiques de son école.

L'excellence doit être un but tant pour les élèves que pour les enseignants.

18

Développer au maximum les potentialités de chaque élève

La performance globale du système éducatif passe par la volonté partagée de hisser chaque élève au niveau le plus élevé de ses potentialités.

Tous les élèves en difficulté doivent être aidés efficacement et sans délai afin que l'excellence soit obtenue quelles que soient l'école et la forme d'enseignement. Les résultats aux épreuves semi-externes ou externes serviront de guide pour améliorer l'efficacité du travail de l'enseignant. Chaque enseignant sera ainsi conscientisé à la responsabilité qui lui incombe dans les performances de ses élèves.

Une fois passé le cap de la formation initiale et du recrutement, les enseignants et les équipes éducatives devraient jouir d'une large liberté pédagogique, d'une grande autonomie et d'une réelle marge d'initiative, pour pouvoir assumer pleinement leur responsabilité. Cette liberté pédagogique est certainement une composante essentielle de la motivation des enseignants dans les systèmes les plus performants.

La formation continuée doit être obligatoire, volontaire ou proposée par le chef d'établissement et/ou les conseillers pédagogiques, quand le besoin se fait sentir, et toujours sur le mode de la négociation et du dialogue.

Il faut offrir un cadre de vie scolaire qui assure à tous les élèves et enseignants des conditions suffisantes de sécurité, de santé et de bien-être, un nombre raisonnable d'élèves par classe et des équipements adaptés aux besoins actuels. Les professeurs devraient bénéficier de conditions de travail favorables, notamment de classes spacieuses et équipées en suffisance de matériel approprié. Chaque équipe pédagogique devrait également bénéficier d'une salle de travail avec une bibliothèque spécialisée, et un espace personnel pour chaque professeur. Les conditions générales d'hygiène et de confort, dans beaucoup d'écoles, ne correspondent pas actuellement au minimum souhaitable.

Mise en œuvre

La mise en œuvre des principes proposés ci-avant ne pourra se faire que dans un climat de confiance, où chaque partie prenante se sentira pleinement rassurée sur le respect, au sein du nouveau système éducatif unifié, des principes auxquels elle tient plus particulièrement.

Pour le CEDEP, il s'agit des principes de la neutralité, du caractère démocratique des pouvoirs organisateurs et des organes de gestion autonome des écoles, ainsi que le contrôle de leur gestion par les mandataires publics.

A ce stade, la logique de la réforme conduit à définir sa mise en œuvre progressive en quatre étapes :

1 Introduction du projet dans la suite 2009-2014 du Contrat pour l'école

Après avoir été approuvé par le CEDEP, le projet sera présenté officiellement au monde politique et aux médias, afin de le faire connaître à l'opinion publique et de susciter un large débat démocratique. Il s'agira de convaincre le Gouvernement d'introduire l'ensemble des principes du projet dans la suite 2009-2014 du Contrat pour l'école qui devrait être négocié dans les prochains mois avec les signataires.

2 Décret-cadre du Parlement de la CFWB

Un projet de décret-cadre déterminera ensuite l'ensemble des principes de la réforme afin d'orienter et de baliser clairement sur le long terme la transformation nécessaire. Le vote devrait permettre de sanctionner l'engagement ferme et définitif des quatre partis politiques traditionnels à réaliser la transformation de notre système éducatif conformément au décret-cadre quelles que soient les majorités gouvernementales futures.

3 Centre de formation pédagogique de la CFWB

Le futur décret-cadre créera le Centre de formation pédagogique de la CFWB, moteur de la réforme. Pour assurer la cohérence du nouveau système éducatif, il est en effet indispensable que l'ensemble des modalités de mise en œuvre soient étudiées, mises au point et pilotées de façon centralisée. Le Centre se mettra immédiatement au travail afin, d'organiser et de coordonner la formation initiale et continuée des enseignants en vue de mettre en pratique le plus rapidement possible les principes pédagogiques du décret-cadre.

4 Transformation du système éducatif

Les autres modalités administratives, techniques et budgétaires d'exécution du décret-cadre devront être mises au point et arrêtées par le Gouvernement de la CFWB (et au besoin votées par le Parlement). La transformation de notre système éducatif devra nécessairement se faire par phases successives, en prévoyant des dispositions transitoires appropriées. Les exemples étrangers montrent que la transformation et l'unification devraient pouvoir être achevées dans un délai de 10 ans environ après le vote initial du décret-cadre.

ANNEXE 1

les textes fondateurs

Déclaration universelle des droits de l'homme

(Assemblée générale des Nations unies, 10 décembre 1948)

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Traité de Lisbonne

(13 décembre 2007)

Traité modifiant le traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht du 7 février 1992) et le traité instituant la Communauté européenne (traité de Rome du 25 mars 1957)

Protocole sur les services d'intérêt général

Article 2

Les dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des Etats membres pour fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général.

Constitution belge

(texte coordonné du 17 février 1994)

Article 24

- § 1er. L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi ou le décret. La communauté assure le libre choix des parents. La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.
- § 2. Si une communauté, en tant que pouvoir organisateur, veut déléguer des compétences à un ou plusieurs organes autonomes, elle ne le pourra que par décret adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- § 3. Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse.

§ 4. Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.

§ 5. L'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la communauté sont réglés par la loi ou le décret.

Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

(24 juillet 1997)

Article 6.

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Convention internationale des droits de l'enfant

(Assemblée générale des Nations unies, 20 novembre 1989)

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:
 - a. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
 - b. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - c. Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d. Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
 - e. Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
 - a. Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
 - b. Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - c. Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
 - d. Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
 - e. Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.
2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

(Assemblée générale des Nations unies, 16 décembre 1966, en vigueur le 3 janvier 1976)

Article 13

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:
 - a. L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;
 - b. L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
 - c. L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
 - d. L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme

e. Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.

4. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient observés et que l'éducation donnée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

ANNEXE 2

les exemples étrangers

(quelques dispositions, principalement finlandaises)

Un réseau unique de service public

La Finlande a supprimé progressivement les écoles privées ; la plupart des écoles ont aujourd'hui la commune comme pouvoir organisateur.

Pendant une période transitoire de 10 ans (1968-1977), les anciens proviseurs des écoles privées ont gardé le droit de nommer leurs enseignants avec un conseil d'administration indépendant des communes.

Des pouvoirs organisateurs élus

En Finlande, les pouvoirs organisateurs sont les communes pour l'enseignement fondamental (99 %), les communes ou des associations de communes pour l'enseignement professionnel (60 %) et les lycées (95 %).

Dans chaque école, le Comité de Direction est composé du Directeur (qui ne vote pas), de 4 représentants élus respectivement par les enseignants, le personnel non enseignant, les parents et les élèves, ainsi que d'un représentant de la commune (désigné par celle-ci) et d'un représentant des milieux extérieurs (coopté).

En Suède, les communes représentent 94 % des pouvoirs organisateurs, le reste étant des écoles libres homologuées.

Au Québec, les pouvoirs organisateurs sont des commissions scolaires élus directement (72 commissions, une par 100.000 habitants).

Une large autonomie des écoles et des enseignants

En Finlande, l'autonomie (liberté/responsabilité) de l'enseignant inclut le choix du manuel scolaire, du contenu du cours, des modalités de l'évaluation, la discipline (récréations, cantine, pas d'éducateurs), les contacts avec les parents pour retards ou absences d'élèves, les cours de soutien après le cours normal, la concertation avec les collègues sur tous thèmes transversaux, la participation aux réunions de niveaux, cycles et matières qui le concernent, une formation continuée et une formation en informatique.

De la 1^{re} à la 4^e année (7 à 11 ans), les cours ont lieu de 8h à 13h et il y a un seul professeur polyvalent par classe ("class teachers"). Un professeur de langue intervient à partir de la 2^e année.

De la 5^e à la 9^e année (11 à 16 ans), les cours ont lieu de 8h à 14h (avec certaines options jusqu'à 15h) et les professeurs sont spécialisés ("subject teachers", chaque professeur donne deux matières).

Une remédiation personnalisée

En Finlande, il y a rarement des classes de plus de 25 élèves. La norme tourne plutôt autour de 20. Des assistants en éducation (souvent de jeunes professeurs débutants) viennent apporter leur concours au professeur dans la classe même où ils peuvent prendre en charge des groupes restreints d'élèves en difficultés.

En cas de petit retard, l'enseignant garde l'élève après la classe. En cas de problème d'apprentissage plus important, l'élève est pris en charge par un professeur spécialisé en dehors de la classe ; l'élève n'assiste plus au cours normal pendant sa remise à niveau, tout en poursuivant le programme normal avec le professeur spécialisé pour ne pas prendre de retard par rapport à la classe.

Dès le jardin d'enfants les élèves passent des séries de tests et les plus faibles iront dès le début de l'école primaire vers des classes spécialisées où ils seront pris en charge (5 à 10 élèves par classe) par des professeurs formés à cette fin.

Les établissements "secondaires" (3 ans au-delà de 16 ans) sont également dotés de conseillers (1 pour 200 élèves) pour guider les élèves dans leurs études.

Malgré ce taux d'encadrement important, la dépense globale d'éducation de la Finlande est à peu près comparable à celle de la France ($\pm 7\%$ du P.I.B.) et un peu supérieure à celle de la C.F. ($\pm 5,5\%$ du P.I.B.).

Les économies d'échelle se font :

- sur le non-redoublement (le coût du redoublement en C.F. a été estimé à 335 millions d'euros pour l'année 2005-2006) ;
- sur l'absence de corps d'inspection et de personnel auxiliaire d'éducation ;
- sur une administration centrale très restreinte (l'enseignement est géré par les communes).

Il est en tout cas clair qu'avec un coût global identique ou un peu supérieur, le système finlandais est, de manière relative et absolue, plus efficace ET plus égalitaire qu'en France et en C.F.

Une évaluation positive

"Ce qui est important, c'est que les élèves aient le sentiment d'être bons dans quelque chose", disent les pédagogues finlandais :

- pas de notes dans les premières années du primaire avant la classe 5 ;
- l'évaluation se fait par le contrôle continu, par des examens internes, des évaluations nationales, des examens par matières réalisés par les associations de professeurs ;

- les notes chiffrées de 4 à 10 n'apparaissent qu'après 13 ans ;
- la note 4 implique que l'élève ne sait pas ; il devra donc recommencer non pas l'année mais l'apprentissage non accompli, ce qui ne veut pas dire qu'il doit doubler !
- on a proscrit le 0 et les notes très basses : quel intérêt en effet y a-t-il à construire une échelle de l'ignorance ?
- en revanche, on peut distinguer des niveaux de perfectibilité : c'est ce que signifient les notes entre 5 et 9 ;
- le profil du bon élève ayant la note 8 a été défini au niveau national et permet de noter les autres niveaux des élèves dans chaque matière ;
- dans l'enseignement professionnel, l'évaluation est basée sur l'encouragement et le dialogue. L'élève y est pleinement associé par le biais de l'auto-évaluation.

Pas de redoublement

En Finlande, il n'y a aucune sélection tout au long de la période d'enseignement obligatoire :

- les classes sont hétérogènes, sauf pour les élèves à besoins éducatifs spéciaux qui sont regroupés dans des classes à effectifs très allégés (10 maximum) ;
- passage automatique d'une classe à l'autre dans l'enseignement fondamental (7 à 16 ans) ;
- redoublement possible, mais très rare (de préférence dans les petites classes) ;
- si l'élève n'a pas de note 4 en classe 9, il obtient son certificat de fin de scolarité ;
- une classe 10 éventuelle est prévue pour rattraper la ou les matières faibles et obtenir le certificat (il est obligatoire pour le lycée ET pour l'enseignement professionnel) ;
- pas d'abandon possible avant 16 ans, 99,7 % des élèves obtiennent le certificat

Recrutement des enseignants

En Finlande, les critères de recrutement sont très exigeants (beaucoup d'appelés et peu d'élus, moins de 10 % des demandes sont satisfaites). Les enseignants sont sélectionnés sur base de leurs compétences disciplinaires et théoriques mais aussi sur l'idée qu'ils se font de leur métier et sur leur conception et leur connaissance de l'enfant.

Formation des enseignants

Tous les enseignants finlandais sont titulaires d'un master. Il s'agit soit d'un master en sciences de l'éducation pour les "class teachers" (= ± les instituteurs ou professeurs polyvalents), soit d'un master obtenu dans leur discipline pour les "subject teacher" (enseignants dans des matières spécifiques), mais qui sera complété par des études de pédagogie. Les "class teachers" doivent passer par une faculté d'éducation et acquérir une expérience d'assistant pendant trois ans avant de devenir enseignant au sens plein du terme. Les candidats doivent passer des tests et se soumettre à des entretiens pendant deux jours entiers. Ainsi, du jardin d'enfants au lycée les élèves auront devant eux des professeurs extrêmement qualifiés. Comme dans les autres professions, plus on est compétent, plus on est capable et désireux de responsabilités.

ANNEXE 3

le rapport McKinsey

Les caractéristiques principales des meilleurs systèmes au niveau mondial peuvent être résumées dans les trois tableaux ci-après, extraits du rapport McKinsey, figure 26 (septembre 2007) :

“ Les clés du succès des systèmes scolaires les plus performants ”

Le rapport complet en français est téléchargeable sur le site

http://www.mckinsey.com/App_Media/Images/Page_Images/Offices/SocialSector/PDF/How_the_Worlds_Best_Performing_french.pdf

Clé 1: Inciter les bonnes personnes à devenir enseignants

“ La qualité d’un système scolaire ne peut excéder celle de son corps enseignant ”

Questions

Meilleurs systèmes au niveau mondial

- **Quel est le niveau d’études moyen des personnes qui deviennent enseignants ?**

Elles sont issues des 10% d’étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats dans chaque cohorte

- **Comment les étudiants des universités et les nouveaux diplômés voient-ils le métier d’enseignant ?**

Il fait partie des 3 options de carrière privilégiées

- **Les processus de sélection pour accéder aux formations d’enseignant sont-ils rigoureux ?**

Vérifications rigoureuses visant à évaluer le potentiel des candidats pour l’enseignement ; par ex., pratique de l’enseignement, tests de maîtrise de la langue et de calcul

- **Quelle est la proportion de places disponibles dans les programmes de formation à l’enseignement par rapport au nombre de candidatures ?**

1 sur 10

- **Quel est le niveau de la rémunération d’embauche offerte aux enseignants par rapport aux autres salaires offerts aux diplômés ?**

Equivalent aux salaires des autres diplômés

Clé 2: **Former des pédagogues de qualité**

“ Seule l’amélioration de l’enseignement dans les salles de classe produit des résultats ”

Questions

Meilleurs systèmes au niveau mondial

- Combien de temps dure au total l’accompagnement personnalisé dont bénéficient les nouveaux enseignants dans les salles de classe ?

Plus de 20 semaines

- Quelle est la part de temps consacrée par chaque enseignant au développement professionnel ?

10% du temps de travail est consacré au développement professionnel

- Chaque enseignant connaît-il précisément les différents points faibles de ses pratiques d’enseignement ?

Oui, grâce aux activités quotidiennes menées dans les écoles

- Les enseignants peuvent-ils observer et appréhender les meilleures pratiques d’enseignement dans un contexte scolaire ?

Oui, les enseignants invitent régulièrement leurs collègues dans leur salle de classe à des fins d’observation et de “ coaching ”

- Les enseignants réfléchissent-ils à leurs pratiques d’enseignement et en discutent-ils ?

Oui, par le biais de processus formels et informels dans les écoles

- Quel rôle les directeurs d’école jouent-ils dans la formation de professeurs de qualité ?

Les meilleurs enseignants et tuteurs pédagogiques sont choisis pour devenir directeurs

- Dans quelle mesure des recherches ciblées et systématiques sur l’enseignement de qualité sont-elles menées puis intégrées dans la politique et les pratiques en classe ?

Budget de recherche axé sur l’amélioration de l’enseignement équivalent à 50 dollars par élève et par an

Clé 3: **veiller à ce que chaque élève obtienne de bons résultats**

“ La performance globale du système éducatif passe par la réussite de chaque élève ”

Questions

Meilleurs systèmes au niveau mondial

- Existe-t-il des standards définissant les savoirs, les capacités de compréhension et de compétences requis de la part des élèves ?

Des standards précis adaptés à l’efficacité d’ensemble du système scolaire

- Quels contrôles existe-t-il à l’échelle du système scolaire pour vérifier le niveau de performance des écoles ?

Toutes les écoles sont conscientes de leurs atouts et de leurs points faibles

- Quelles mesures prend-on en cas de résultats insuffisants ?

Des mécanismes efficaces pour aider tous les élèves en difficulté : différences minimales des résultats d’une école à l’autre

- Comment sont organisés le financement et l’aide ?

Le financement et l’aide sont ciblés sur les axes où ils peuvent avoir le plus d’impact

Charte constitutive du CEDEP

Centre d'Etude et de Défense de l'École Publique

Le Centre d'Etude et de Défense de l'École Publique (CEDEP) est une association de fait. Fondée le 24 avril 1985, elle est constituée de 11 associations représentant des pouvoirs organisateurs, des directeurs, des enseignants, des parents et des sympathisants de mouvements laïques :

- L'Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (A.D.E.O.) ¹
- L'Association des Enseignants Socialistes de la Communauté française (A.E.S.F.) ²
- L'Association des Professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.) ²
- Le Centre d'Action Laïque (C.A.L.) ²
- Le Centre d'Etudes Charles Rogier (C.E.C.R.) ²
- La Centrale Générale des Services Publics – Enseignement (C.G.S.P.) ²
- Le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (C.P.E.O.N.S.) ²
- La Fédération des Amis de la Morale Laïque (F.A.M.L.) ²
- La Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (F.A.P.E.O.) ²
- La Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente (L.E.E.P.) ²
- Le Syndicat Libre de la Fonction Publique – secteur enseignement (S.L.F.P.) ²

Son but est l'échange d'informations et l'organisation de recherches et d'actions communes en vue de soutenir l'enseignement officiel organisé par les pouvoirs publics (communes, provinces, régions, Communauté française de Belgique), tant au niveau de l'enseignement obligatoire que non obligatoire. Les membres du CEDEP sont exclusivement des associations qui oeuvrent à la promotion et à la défense de l'école publique.

Chaque association désigne librement son délégué auprès du CEDEP.

Le CEDEP se choisit chaque année un président parmi les délégués d'associations ; son mandat est renouvelable. Ses réunions se tiennent en principe chaque mois.

Pour garantir sa représentativité, toutes les décisions et les communications (communiqués, manifeste, publications...) sont prises à l'unanimité des associations membres. Tout membre du CEDEP adhère à la présente charte.

(1) Membre du CEDEP depuis le 16 mars 2010. | (2) Membre fondateur du CEDEP.

Cedep

Editeur responsable :

Pierre Spehl, CEDEP, Campus de la Plaine ULB, CP236, accès 2, Av..A.Fraiteur
1050 Bruxelles,

Graphisme :

Exelmans Graphics



